



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 24 juin 2005 à Monsieur MICHEL Eugène por l'exploitation au lieu-dit « Guernevin » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comportant 40000 poules pondeuses soit 40000 animaux équivalents ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 10 avril 2006 au GAEC MICHEL ET FILS GUERNEVIN pour l'exploitation au lieu-dit « Guernevin » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comportant 40000 poules pondeuses soit 40000 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 19 juin 2008 au GAEC MICHEL ET FILS GUERNEVIN pour l'exploitation au lieu-dit « Guernevin » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comportant 49900 poules pondeuses soit 49900 animaux équivalents ;
- VU** la demande déposée le **17 février 2023** par **L'EARL MICHEL** ;

Reconnait avoir reçu de :

L'EARL MICHEL dont le siège social est situé au lieu-dit "**1 Guernevin - Naizin** " **56500 EVELLYS**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit "**Guernevin**" **56500 EVELLYS** d'un élevage de **volailles** comportant **49900 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **- 2 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation
L'adjoite au chef du service environnement,


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de EVELLYS